



## Règlement intérieur des « Leçons de natation et activités aquatiques » de la ville de Bourges

### **1\* Inscriptions :**

- Les inscriptions sont réalisées chaque année entre fin août et début septembre. Les modalités d'inscriptions sont définies chaque année et présentées dans les documents de communication et sur le site internet de la Ville de Bourges.
- L'adresse mail saisie lors de la demande d'inscription doit être valide car toutes les informations relatives à l'organisation des activités (annulation d'un cours, changement de lieu ou d'horaire...) seront envoyées sur cette adresse.
- Après réception du mail de confirmation, l'inscription est considérée comme validée et aucune modification ne sera acceptée.
- En cas d'inscriptions insuffisantes sur un créneau, celui-ci peut être annulé.
- Un test est obligatoire pour les inscriptions aux leçons de natation adultes et l'activité masters. Pour l'aquaphobie, un entretien préalable avec un Maître-Nageur Sauveteur sera réalisé.
- Toute absence doit être signalée par mail sur [piscines-bourges@ville-bourges.fr](mailto:piscines-bourges@ville-bourges.fr)

### **2\* Paiement :**

- Les tarifs sont délibérés par le conseil municipal chaque année.
- Le paiement se fait selon les modalités d'inscription définies chaque année et présentées dans les documents de communication et sur le site internet de la Ville de Bourges.
- Aucun remboursement du droit d'inscription ne sera autorisé.
- Le paiement fractionné est autorisé.

### **3\* Activités :**

- Les activités débutent fin septembre, suivant les dates indiquées dans le mail de confirmation.
- Aucune activité ne sera assurée pendant les vacances scolaires, ni les jours fériés.
- Si une séance est annulée, elle n'est pas reprogrammée à une autre date.
- Les horaires des activités doivent être rigoureusement respectés.

#### **4\* Spécificités pour les activités enfants :**

L'enfant doit pratiquer régulièrement l'activité choisie afin de progresser.

A défaut d'information et à l'issue de 4 absences consécutives non motivées, l'inscription de l'enfant pourra être annulée. De même, une absence justifiée et prolongée pourrait engendrer la désinscription en raison de la spécificité de l'activité ou de l'évolution pédagogique.

Les parents doivent remettre l'enfant de visu à l'Educateur.

Les enfants sont sous la responsabilité de l'Educateur 5 minutes avant et 5 minutes après la séance.

A la fin de chaque cours, les Educateurs s'assurent que les enfants sont bien remis aux personnes autorisées.

Les parents et amis ne sont pas acceptés au bord du bassin pendant les cours.

#### **Renseignements :**

**Centre Nautique Raymond Boisdé - 02 48 67 57 27 - piscines-bourges@ville-bourges.fr**